



Centre Communal d'Action Sociale Cilaos

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 29 JUIN 2023
DE 17H22 A 18H25**

**A LA SALLE MOLLARET DE CILAOS – 2 BIS RUE MAC
AULIFFE – 97413 CILAOS**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADM DU JEUDI 29 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres présents : 5

Nombre de procuration : 2

Nombre de membres absents : 2

Le secrétariat de la séance est assuré par :
L'assistante administrative – Claudine
TURPIN

Le Conseil d'Administration du CCAS de CILAOS s'est réuni en séance le 29 juin 2023 sous la Présidence de Monsieur Laurent BOYER, Vice-Président du CCAS, sur convocation individuelle du 20 juin 2023, déposée dans les boîtes aux lettres le 22 juin 2023.

Etaient présents:

Monsieur Patrick DRULA – membre élu
Monsieur Laurent BOYER – membre élu

Madame Renée Claude GONTHIER –
membre nommée

Madame Marie Joëlle CARRON _ membre
nommée

Monsieur Jean Claude POUDROUX_
membre nommé

Etaient absentes excusées et représentées :

Madame Alexandra PAYET – membre élue
*procuration donnée à Monsieur Patrick
DRULA*

Madame Marie- Noéline Gilberte
DUBARD – membre nommée *procuration
donnée à Monsieur Laurent BOYER*

Etait absent et excusé:

Monsieur Jacques TECHER - Maire /
Président

Etait absente :

Madame Elizabeth ROCHEFEUILLE –
membre élue

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 974-269740247-20230713-PV290623-DE

- **Affaire n°1:** Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du Jeudi 13 avril 2023
- **Affaire n°2:** Mise à disposition des matériels et des salles polyvalentes
- **Affaire n°3:** Contrat de mission en travail social – Convention de prestation de services
- **Affaire n 4:** Démarche du Projet Social Communal
- **Affaire n 5:** Approbation du projet Accueil De Loisirs Sans Hébergement – Période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 (6-12 ans), porté par le CCAS
- **Affaire n 6:** Réexamen d'un représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS
- **Affaire n 7:** Information des décisions prises par les Commissions Permanentes du 13 avril 2023 et du 13 juin 2023
- **Affaire n 8:** Aide Sociale Facultative – Information sur les attributions de secours d'urgence
- **Affaire n 9:** Approbation du pacte territorial pour l'insertion 2022-2024
- **Questions diverses**

Avant de démarrer la séance, le Président informe les membres du Conseil qu'il convient

De retirer une affaire :

- « L'affaire n°7 portant sur « Action Adaptation et Amélioration du Cadre de Vie – Validation des dossiers des demandeurs » »

Et

De rajouter une affaire supplémentaire :

- « L'affaire n° 9 portant sur « Approbation du pacte territorial pour l'insertion 2022-2024 » »

Les membres du Conseil donne leur accord

Affaire n°1: Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du Jeudi 13 avril 2023

Le Président soumet aux membres du Conseil pour lecture et approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le jeudi 13 avril 2023

Délibéré :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Jeudi 13 Avril 2023

La délibération se décline ainsi :

1 ^{ème} délibération : Approbation du Procès verbal du Conseil d'Administration du jeudi 13 avril 2023	contre	abstention	pour	observations
	00	02	07	2 procurations

Cette affaire est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°2: Mise à disposition des matériels et des salles polyvalentes

Le Président informe le Conseil d'Administration, que par délibération n° 32 du 23 mars 2009, le Conseil Municipal de la Commune a donné son accord pour le transfert de gestion de différentes salles communales, y compris leurs équipements (tables, chaises, etc...) au C.C.A.S, à savoir :

- l'ex Case devenu salle des fêtes du centre-ville (à proximité du service des sports) ;
- la salle polyvalente de Bras-Sec ;
- la salle polyvalente de Mare-Sèche ;
- la salle polyvalente de Palmiste Rouge (étage) ;
- la salle polyvalente de Palmiste Rouge (à proximité du plateau sportif) ;
- la salle polyvalente de Peterboth ;
- et la salle polyvalente de l'Ilet à cordes.

Ce transfert de gestion a permis au C.C.A.S d'harmoniser son offre en matière de disponibilité de salle au profit des administrés et des partenaires extérieurs publics ou privés, notamment les associations, de rendre ce dispositif efficace, rentable et équitable.

Cependant, le CCAS étant un Etablissement Public Administratif Communal, un lieu d'accueil et d'information dont le rôle est de venir en aide aux personnes qui doivent faire face à des difficultés sociales, financières, familiales et/ou fragilisées socialement doit se concentrer de plus en plus sur ses missions premières.

En conséquence, il y a lieu de décharger l'administration du CCAS de cette gestion en moyen logistique.

Délibéré :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler cette délibération « mise à disposition du C.C.A.S par la Commune des salles précitées et des matériels s'y rattachant (chaises, tables, chapiteaux, vaisselles, etc...) » ;
- **DONNE** son accord pour le transfert de gestion des différentes salles communales y compris leurs équipements (tables, chaises, chapiteaux, vaisselles...etc) au service des moyens de la ville ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération se décline ainsi :

2 ^{ème} délibération : Mise à disposition des matériels et des salles polyvalentes	contre	abstention	pour	observations
	00	02	07	2 procurations

Cette affaire est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°3: Contrat de mission en travail social – Convention de prestation de services

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif PST 2 NG (*volet social*) signé avec le Département, il a été programmé une action intitulée « Accompagnement social d'intérêt individuel et collectif ».

Cette action avait fait l'objet d'un financement sur 2 exercices (2022/2023) pour un montant global de 90 000 € réparti de la manière suivante :

- *Département (montant prévu en 2022) : 22 000 €*
- *Département (montant prévu en 2023) : 72 000 €*
- *Part du CCAS : 18 000 €*

Malgré les efforts déployés par la Collectivité depuis plusieurs mois, la procédure pour pourvoir un emploi par un fonctionnaire a pu aboutir et est restée sans suite.

Aussi, considérant que cette mission nécessite des compétences spécialisées et qu'aucun fonctionnaire n'a pas pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la fonction publique, il est proposé de s'orienter vers une formule de prestation de service en externalisation.

En ce sens, le CCAS a fait une consultation sur devis en direction de 3 prestataires ...

Seule l'Association « Alternatives Services » a répondu favorablement à l'offre qui correspond aux clauses de la lettre de mission définie par le CCAS.

Délibéré :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la prestation de service proposée par « Alternatives Services » pour une mission de travail social de 20 heures par semaine ;
- **DEMANDE** à ce qu'une convention cadre les engagements des parties ;
- **DIT** que la prestation sera imputée sur le chapitre prévu, subvention accordée par le Département au titre du programme PST 2 NG (Exercice 2023)

La délibération se décline ainsi :

3 ^{ème} délibération : Contrat de mission en travail social _ Convention de prestation de service	contre	abstention	pour	2 procurations
	00	02	07	

Cette affaire est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°4: Démarche du Projet Social Communal

Dans un contexte de mutation socio-économique, de transition démographique et sanitaire, il importe de renforcer une action sociale de proximité, d'apporter des services au plus près des administrés.

La ville de Cilaos cherche à incarner sa volonté d'une Commune solidaire pour tous, plus particulièrement à destination des publics les plus exposés voir fragiles.

Volonté affichée de placer l'usager en situation d'acteur, nécessité d'améliorer les rapports entre élus et citoyens afin d'ajouter à la démocratie représentative, une démocratie participative.

Il convient en ce sens de mettre en œuvre la démarche de projet social à Cilaos.

Pour rappel, le projet social est un processus plutôt qu'une formalité administrative ; c'est une feuille de route qui guide l'action de la Commune et notamment le CCAS.

Il permet :

- d'interroger l'environnement social, économique et institutionnel et repérer les évolutions du Territoire
- d'engager un bilan partagé (les missions, les services et activités proposés et les perspectives) avec l'ensemble des acteurs du CCAS (salariés, administrateurs, bénévoles, habitants, partenaires)
- de mettre en exergue les préconisations des acteurs définir les axes prioritaires et mettre en place un plan d'actions.

Ce projet social pourrait se définir comme un outil de pilotage reprenant les orientations politiques de la mandature, comme un projet stratégique de territoire qui promeut une dynamique de développement, de changement, de transformation et de progrès, dans lequel chaque secteur se reconnaît. Comme un projet participatif en impulsant une démarche de réflexions et d'actions ayant pour but de modéliser, faire participer différents acteurs de culture, de centres d'intérêts divers dans un projet collectif, et mettre en exergue à la fois la notion de « sens/ valeur » et la notion de « projets » en intégrant l'ABS (L'Analyse des Besoins Sociaux).

La stratégie de ce projet social repose sur une réflexion d'ensemble et doit tenir compte des finalités priorisées au niveau politique, de l'environnement des partenaires locaux (Institutionnels / Associatifs), des attentes exprimées par les usagers, des différents outils existants sur le Territoire en vue d'une meilleure harmonisation.

Deux instances de pilotage du projet social communal seront ainsi instituées :

- une instance politique (comité de pilotage)
- une instance technique (comité technique de suivi)

Délibéré :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au Président pour lancer la démarche du projet social
- **DESIGNE** la directrice du CCAS pour piloter la mise en œuvre de ce projet social en lien avec le Consultant expert, mandaté par le CCAS dans le cadre d'une mission d'appui



La délibération se décline ainsi :

4ème délibération : Démarche du projet social communal	contre	abstention	pour	observations
	00	02	07	2 procurations

Cette affaire est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°5: Approbation du projet Accueil De Loisirs Sans Hébergement – Période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 (6-12 ans), porté par le CCAS

Le président rappelle à l'Assemblée que le CCAS a programmé un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les plus jeunes de 6-12 ans du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du CTG, avec pour objectif :

- Accompagner les enfants à découvrir leurs centres d'intérêts, leurs potentiels à travers l'initiation des activités variées ;
- Mettre en place des activités sportives et culturelles favorisant le respect des règles, la notion d'entraide par des travaux de groupe ;
- Permettre au jeune public d'approfondir la connaissance de leur environnement afin de se l'approprier ;
- Faciliter la découverte et la pratique d'activités variées, afin de répondre aux besoins de chacun ;
- Impliquer les enfants dans les différents temps de la vie en collectivité, par la pratique d'activités diverses ;

A cet égard, les barèmes suivants ont été proposés :

QF MENSUEL CAF	Pour 1 ^{er} enfant	Pour 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
de 0 à 149 €	37.50 €	33.75 €	30.00 €
de 150 à 299 €	45.00 €	40.50 €	36.00 €
de 300 à 499 €	52.50 €	47.25 €	42.00 €
de 500 à 1999€ ou plus	67.50 €	60.75 €	54.00 €

**Le tarif est dégressif lorsqu'au moins deux enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs.*

Délibéré :

- Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le lancement du projet d'Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH) porté par le CCAS pour la période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 (6-12 ans) ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire du projet d'Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH) porté par le CCAS ;
- **ARRETE** les actions cibles sur le volet précité ;
- **AUTORISE** le Président et/ou son représentant à engager toutes les procédures administratives se rapportant à cette affaire, et notamment la procédure d'encaissement

La délibération se décline ainsi :

5ème délibération : Approbation du projet Accueil De Loisirs Sans Hébergement – Période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 (6-12 ans), porté par le CCAS	contre	abstention	pour	observations
	00	02	07	2 procurations

Cette affaire est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°6: Réexamen d'un représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS

Le Président rappelle que par délibération n° 09 en date du 06 Avril 2020, le Conseil avait statué sur la désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'UDCCAS de La Réunion.

Pour rappel, l'Union Départementale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'Union Nationale (UNCCAS), l'Union Départementale a pour buts :

- ☞ *de regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles,*
- ☞ *d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé,*
- ☞ *de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,*
- ☞ *de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'elle constitue et par le développement de partenariats.*

En ce sens, considérant la démission de Madame Elizabeth ROCHEFEUILLE en qualité de Vice-Présidente du CCAS (affaire n° 12 du 24 mars 2022).

Considérant ses fréquentes absences aux travaux de l'exécutif du Conseil d'Administration ;

Après consultation auprès des membres, le Président propose de désigner Monsieur BOYER Laurent pour siéger au sein de ladite instance.

Sur demande du Président, un vote à main levée a été effectué.

Délibéré :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des observations formulées par le Président et la nécessité pour ce dernier d'avoir une représentation au sein de l'instance de l'UDCCAS 974 ;
- **VALIDE** le vote à main levée qui se traduit par le résultat suivant :
POUR : 7 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00
- **DESIGNE** Monsieur BOYER Laurent, pour représenter le CCAS de Cilaos au sein de l'UDCCAS de la Réunion.

Affaire n°7: Information des décisions prises par les Commissions Permanentes du 13 avril 2023 et du 13 juin 2023

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que deux Commissions Permanentes du CCAS se sont réunies en date du 13 avril 2023 et du 13 juin 2023 pour délibérer sur les demandes d'aides sociales facultatives dont les décisions se déclinent dans les tableaux ci-dessous :

Délibéré :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions desdites commissions permanente du 13 Avril 2023 et du 13 Juin 2023

- Commission permanente du 13 avril 2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Fiche cadre 1 Aide de subsistance

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme PA 2 A Passage des Galets – Palmiste Rouge 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme vit en couple avec leur fille de 3 ans. La famille a déménagé en février 2023. Suite à ce déménagement, la famille a dû régler le loyer et la caution d'une valeur total de 1 300€ ainsi que d'autres factures. Mme est la seule à percevoir des ressources auprès de la CAF, car son concubin ayant démissionné de son métier en restauration (pas de transport dû à l'éloignement) n'a pas de revenus. L'aide au logement est en cours de traitement et afin de subvenir à leur besoin, Mme a dû emprunter de l'argent auprès des membres de sa famille. N'ayant plus aucune ressources, la famille fait appel à nos services afin d'obtenir une aide alimentaire. QF : 201.53€	X		200 €	QF: < 600 € 40 à 200 € max	200 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Fiche cadre 3 Aide aux impayés d'énergie et d'eau

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme PMC 67 RNS – 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme est veuve depuis octobre 2022 et vit seule. Suite au décès de son mari, ses revenus ont diminués. Selon la décision de justice, elle a une mise en demeure judiciaire pour un montant de 3 120€ + une dette impayée de son mari d'un montant de 380.95€ soit un total de 3 500.95€. Elle a une facture EDF d'un montant de 271.08€, cependant grâce au chèque énergie, il reste à sa charge 71.08€ à régler. De ce fait, elle sollicite le CCAS pour une aide financière l'aidant au règlement de cette facture. QF : 285.60€	X		71.08 €	QF: < 600 € Max : 150 €	71.08 €
Mr ME 31 rue Saint Louis – 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mr est veuf depuis 2022 et vit seul. Suite au décès de sa femme, ses revenus ont diminués. Mr a reçu un courrier de relance et doit régler 1 060€ de taxe foncière. Ses ressources étant insuffisantes et ayant d'autres factures à régler, il sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de sa facture d'eau qui est d'un montant de 244.50€ QF : 468.33€	X		150 €	QF: < 600 € Max : 150 €	150 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
 Reçu en préfecture le 13/07/2023
 Publié le
 ID : 974-269740247-20230713-PV290623-DE

Fiche cadre 3 Aide aux impayés d'énergie et d'eau

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme IVMA 26 chemin des Primevères 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mme vit seule avec sa fille. Ayant des revenus modestes, la famille doit régler des dettes d'un montant total de 2 059.89€. Dû à des impayés, elle doit également régler la somme d'une valeur de 2 009.39€ à la régie des eaux N'ayant pas les ressources suffisantes, la famille fait appel à nos services afin de l'aider au règlement de cette facture. QF : 36.33€	X		150 €	QF: < 600 € Max : 150 €	150 €
Mme RF 8 Impasse Francinet Payet 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mme vit seule avec ses 4 enfants. Ayant une facture d'eau d'un montant de 148.37€ et ayant les ressources insuffisantes, elle sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de cette facture. QF : 226.23 €	X		100 €	QF: < 600 € Max : 150 €	100 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Fiche cadre 4 : Aide au maintien ou à l'accès à un logement

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme BMJ 2 Chemin de la Chapelle – 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme a pu bénéficier d'un logement auprès de la SODEGIS en février 2023. Elle y vit seule avec sa fille. La SODEGIS lui demande de régler la somme de 513,17 € pour son 1 ^{er} mois de loyer. Mme doit également réaliser d'autres dépenses afin de faciliter son déménagement. De ce fait, elle sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de son loyer. Elle a la caution à payer également d'un montant de 592,23 QF : 166,20 €	X		300 €	QF : < 600 € Max : 300 €	300 €
Mr TRG 17 Ter rue des Muriers 97413 CILAOS (2 ^{ème} demande)	Actuellement, Mr vit en couple dans un loyer. Cependant, Mme étant enceinte, ils doivent changer de logement. La famille devra engager les dépenses nécessaires à un déménagement et doit préparer l'arrivée du bébé. Ayant les ressources insuffisantes, la famille sollicite les services afin de l'aider au règlement du nouveau loyer qui est d'un montant de 600€ QF : 296.16€	X		300 €	QF : < 600 € Max : 300 €	300 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN*Fiche cadre 6 : Aide financière et/ou humaine pour la réalisation de petits travaux d'amélioration ou d'adaptation de l'habitat*

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme BBN 31 Route du Cap – Palmiste Rouge 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme vit seule avec ses 2 enfants. Elle a un devis d'un montant de 678.97€ afin de vidanger sa fosse septique. Ce montant étant élevé, elle sollicite le CCAS afin d'obtenir une aide financière QF : 627.52 €		X	€	QF : < 600 € Max : 500 €	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 AVRIL 2023*Fiche cadre 9 : Aide à l'Education en Métropole ou à l'Etranger et à La Réunion*

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme DK 4 chemin de la Petite France Mare Sèche 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme âgée de 17 ans est scolarisée au lycée polyvalent Mémona Hintermann Afféjee de Sainte Clotilde. Du 18 mai au 03 juin 2023, elle doit effectuer un voyage pédagogique en Allemagne. Le budget prévisionnel pour ce voyage est de 2 239.83€ par personne. La MDL participera à hauteur de 184.39€ par personne. Sa famille n'ayant pas les ressources nécessaires au financement de ce voyage, fait appel à nos services afin de l'aider au règlement de son voyage. QF : 527.53€				QF : < 600 € Max : 500 €	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

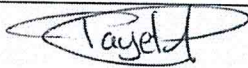
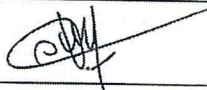


Fiche cadre 16 : Permis de conduire social

Identité de la famille (initial) - Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme DS 45 C chemin des Trois Mares - 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme vit en couple avec 4 enfants à charge. Mme est actuellement en contrat aidé au service environnement de La Mairie de Cilaos. Elle sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de son permis de conduire qui est d'un montant de 1 535€. QF : 417,08 €		X		QF: < 600 € Max:1000 €	
Mr GTJ 12 RN5 - 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mr vit à titre gratuit chez ses parents. Sans emploi, il souhaite préparer son concours de gendarme. Ses parents ayant des revenus modestes et d'autres factures à régler, ne peuvent pas l'aider au règlement de son permis de conduire dont le devis est d'un montant de 1 535€. De ce fait, il sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de cette facture. QF : 474,66 €	X		1000 €	QF: < 600 € Max:1000 €	1000 €
Mme GMCS 5 Bis chemin de la Ravine - Bras Sec 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Afin de s'intégrer dans la vie active, Mme souhaite avoir son permis de conduire. Ayant de faibles revenus, Mme fait appel à nos services afin de l'aider au règlement de son devis qui est d'un montant de 1 535€ QF : 230.385€	X			QF: < 600 € Max:1000 €	1000 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Fiche cadre 16 : Permis de conduire social

Identité de la famille (initial) - Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme DL 44 Chemin eucalyptus 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mme vit chez ses parents. Elle est actuellement en contrat d'apprentissage. Afin de s'insérer dans la vie professionnelle, elle souhaite avoir son permis de conduire dont le devis est d'un montant de 1 535€. Ses parents n'ayant pas les ressources suffisantes, elle sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de son permis. QF : 407.21€	X		1000 €	QF: < 600 € Max:1000 €	1000 €
Mr TRG 17 Ter rue des Muriers 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Actuellement, Mr vit en couple dans un loyer. Cependant, Mme étant enceinte, ils doivent changer de logement. La famille devra engager les dépenses nécessaires à un déménagement et doit préparer l'arrivée du bébé. Afin de subvenir au besoin de sa famille, Mr souhaite obtenir son permis de conduire. De ce fait, Mr sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de son permis. QF : 296.16€		X			

Mr / Mme
- Mr Jacques TECHER
- Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE
- Mr Laurent BOYER
- Mme Alexandra PAYET 
- Mme Renée Claude GONTHIER 
- Mme Marie Joëlle CARRON 
- Mr Jean Claude POUDROUX 

Commission permanente du 13 juin 2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 JUIN 2023

Fiche cadre 1 Aide de subsistance

Identité de la famille (initial) - Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant Accordé et / ou Remarques
		ACCORD	REJET			
Mme HS 15 Sentier du noisetier 97413 Cilaos (1ère demande)	Mme vit en couple avec 2 enfants à sa charge. Son mari étant malade, elle a dû quitter son travail pour s'occuper de lui (rupture conventionnelle en cours); Ce qui a engendré des difficultés dans la gestion de son budget; (découvert de 500 €). elle sollicite une aide alimentaire.			200,00€	QF: < 600 € 40 à 200 € max	Au vu de l'absence de PJ, dossier à valider en PU

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 JUIN 2023

Fiche cadre 3 Aide aux impayés d'énergie et d'eau

Identité de la famille (initial) - Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant Accordé et / ou Remarques
		ACCORD	REJET			
Mr BRJM 37 rue des Paquerettes 97413 Cilaos (5ème demande)	Monsieur est retraité et sollicite le CCAS pour le paiement de sa facture d'eau qui est d'un montant de 89.49 € QF : 781.51€		✓	0 €	QF: < 600 € Max : 150 €	Accompagnement TS
Mme RMJ 3, chemin de la Ravine Bras Sec 97413 Cilaos (1ère demande)	Mme est âgée (72 ans), veuve depuis l'année dernière. suite à une fuite d'eau à l'extérieur de son logement, non maîtrisée elle doit régler une facture d'eau d'un montant de 1 153.95 €. Elle a déjà réglé une partie (400,00 €), cependant, ayant les ressources insuffisantes, elle sollicite le CCAS pour une aide; montant restant : 753.95 € QF :- 144.94€	✓		150,00 €	QF: < 600 € Max : 150 €	150,00 €
Mr PLR 5 Sentier des Calumets - Palmiste Rouge 97413 Cilaos (1ère demande)	Mr vit seul et perçoit le RSA. Ayant une facture d'eau d'un montant de 282.36 €, suite à une fuite à l'extérieur de son logement (non maîtrisée) il sollicite le CCAS pour une aide QF : 244€	✓		150,00 €	QF: < 600 € Max : 150 €	150,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
 Reçu en préfecture le 13/07/2023
 Publié le
 ID : 974-269740247-20230713-PV290623-DE



Fiche cadre 3 Aide aux impayés d'énergie et d'eau

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Decision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant Accordé et / ou Remarques
		ACCORD	REJET			
Mme GMTC 81 RN5 – Bas du village 97413 Cilaos (4 ^{ème} demande)	Mme vit seule et perçoit le RSA. Elle a été accompagnée par le CCAS pour la mise en place d'un échéancier concernant sa taxe foncière, un avis favorable a été émis ; elle doit régler la somme de 98 € par mois (montant initial 989 €). Ayant une facture d'eau d'un montant de 151.50 € à régler, elle sollicite à nouveau le CCAS afin de l'aider au règlement de cette somme. QF : 281.05 €	✓		150,00 €	QF: < 600 € Max : 150 €	150,00 € Si prochaine demande, avis défavorable
Mr SIT 15 Rue des Galaberts – 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mr vit en concubinage avec 7 enfants à charge. Suite à une fuite d'eau non maîtrisée, il a une facture de 381,80 € à payer. Il sollicite le CCAS pour une aide QF : 180.35€			100,00 €	QF: < 600 € Max : 150 €	A contrôler
Mme HS 15 Sentier du noisetier _ 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mme vit en couple avec 2 enfants à charges. Son mari étant malade, elle doit s'occuper de lui et elle a dû quitter son travail (rupture conventionnelle en cours). Cela a engendré des difficultés dans la gestion de son budget (découvert de 500€). De ce fait, elle sollicite une aide Montant de la facture d'eau :			125.64 €	QF: < 600 € Max : 150 €	Au vu de l'absence de PJ, dossier à valider en PU

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 JUIN 2023

Fiche cadre 4 : Aide au maintien ou à l'accès à un logement

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Decision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant Accordé et / ou Remarques
		ACCORD	REJET			
Mme CMR 68 Chemin Terre Blanche – Mare Sèche_ 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme était hébergée chez son fils qui doit quitter le Département. Elle a trouvé un hébergement auprès d'un particulier, cependant ayant de faibles ressources, elle doit régler 600€ de loyer ainsi que 600€ de caution. De ce fait, elle sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de sa caution. QF : 49.10 €	✓		200,00 €	QF : < 600 € Max : 300 €	200,00 €
Mr MN 26 Chemin de la Chapelle 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Suite au décès de sa mère, Mr a dû se mettre à la recherche d'un logement. Récemment, Mr a trouvé un logement en colocation, le CCAS l'a accompagné pour effectuer une demande d'AL (en attente de traitement). Son contrat de travail a pris fin au 31.05.23 mais depuis le 11 mai il est en arrêt maladie, il est toujours en attente de paiement car l'employeur n' a pas transmis rapidement les documents à la caisse de sécurité sociale, Mr sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement de son loyer qui est d'un montant de 560€/2 = 280€ QF : 330.59€			280,00 €	QF : < 600 € Max : 300 €	A contrôler

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**Fiche cadre 4 : Aide au maintien ou à l'accès à un logement**

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant Accordé et / ou Remarques
		ACCORD	REJET			
Mme RC 6 B Chemin Paradis – Mare Sèche - 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mme vit seule avec ses 2 enfants à charge. Entrée dans le logement en location au 1 mai 2023 elle sollicite le CCAS afin de l'aider pour le règlement de son loyer qui est d'un montant de 700 €. Sa demande d'aide au logement est en cours de traitement auprès de la CAF QF : 112.11€	✓		300,00 €	QF : < 600 € Max : 300 €	300,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 13 JUIN 2023**Fiche cadre 16 : Permis de conduire social**

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Décision de la Commission		Avis du service	Règlement	Montant accordé
		ACCORD	REJET			
Mme RV 37 Impasse Paradis – Mare Sèche – 97413 CILAOS (1 ^{ère} demande)	Mme est âgée de 18 ans et est en classe de 1 ^{er} ASSAP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) au lycée Schoelcher de Saint Louis. Elle vit chez sa mère qui n'a pas beaucoup de revenus et dont le contrat PEC se terminé le 10 juin 2023. elle sollicite le CCAS afin de l'aider pour le paiement de son permis de conduire qui est d'un montant de 1 535 €. Elle souhaite avoir son permis de conduire rapidement car elle doit faire des stages en lien avec son parcours scolaire et elle sera amenée à se déplacer dans le secteur sud / ouest durant toutes les périodes de stage et jusqu'à la fin de la 3 ^{ème} année scolaire QF : 556.51 €	✓		1 000,00 €	QF: < 600 € Max:1000 €	1 000,00 €
Mr BE 26 A Chemin de La Chapelle – 97413 Cilaos (1 ^{ère} demande)	Mr vit seul, il vient tout juste d'emménager dans un loyer le 1 juin 2023 ; il est en contrat d'apprentissage et il perçoit 735 € par mois ; il sollicite le CCAS afin de l'aider pour le règlement de son permis de conduire qui est d'un montant de 1 535€. Il souhaite avoir son permis de conduire afin qu'il puisse faire des stages sur le littoral QF : 396.11€	✓		1 000,00 €	QF: < 600 € Max:1000 €	1 000,00 €





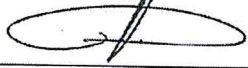
TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Fiche cadre 16 : Permis de conduire social

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
 Reçu en préfecture le 13/07/2023
 Publié le 13/07/2023
 ID : 974-269740247-20230713-PV290623-DE

Identité de la famille (initial) – Adresse	Motif de la demande	Decision de la Commission		Avis du service	Reglement	Montant Accordé et / ou Remarques
		ACCORD	REJET			
Mr LD 4 B Chemin Terre Fine – Het à Cordes – 97413 Cilaos	Mr perçoit l'ARE. Il est à la recherche d'un emploi et pour faciliter son insertion professionnelle, il souhaite obtenir son permis de conduire dont le devis est d'un montant de 1 302,00 €. Il sollicite une aide QF : 204.90€	✓		1 000,00 €	QF: < 600 € Max:1000 €	1 000,00 € Sous réserve d'un entretien avec les membres du Conseil du CCAS
Mr TTA 17 B Chemin du Brulé Marron _ 97413 Cilaos	Mr vit chez ses parents. Il travaille de temps en temps dans un gîte lorsque le gérant est absent. Afin de s'insérer dans la vie professionnelle, il souhaite passer son permis de conduire. Il a un devis d'un montant de 1 554€. La famille a déjà réglé la somme de 434 €. Son dernier salaire datant de 2022 et sa famille ayant de faibles ressources, il sollicite le CCAS afin de l'aider au règlement restant qui est d'une valeur de 1 120 €. QF : 378.41€	✓		1 000,00 €	QF: < 600 € Max:1000 €	1 000,00 €

Les membres de la Commission Permanente du 13/06/2023

Mr / Mme	Signature
- Mr Jacques TECHER	
- Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE	
- Mr Laurent BOYER	
- Mme Alexandra PAYET (procuration donnée à Monsieur Laurent BOYER)	
- Mme Renée Claude GONTHIER	
- Mme Marie Joëlle CARRON	
- Mr Jean Claude POUDROUX	

Les membres du Conseil d'Administration ont pris acte des décisions prises par les Commissions Permanentes.

Affaire n°8: Aide Sociale Facultative – Information sur les attributions de secours d'urgence

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration des attributions de secours d'urgence.

Délibéré :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **PREND** connaissance des aides accordées sous forme de secours d'urgence

FC N°1 : Aide de subsistance

- * Procédure d'urgence du 12 janvier 2023, Mr PJT a reçu un bon alimentaire 200€
- * Procédure d'urgence du 20 février 2023, Mme GMA a reçu un bon alimentaire 200€
- * Procédure d'urgence du 23 mars 2023, Mme VME a reçu un bon alimentaire 200€
- * Procédure d'urgence du 19 avril 2023, Mme MJMC a reçu un bon alimentaire 200€
- * Procédure d'urgence du 21 avril 2023, Mr GG a reçu un bon alimentaire 200€
- * Procédure d'urgence du 19 juin 2023, Mme HS a reçu un bon alimentaire 200€

FC N°11 : Aide pour les frais d'obsèques :

- * Procédure d'urgence du 09 mai 2023, Pompes funèbres ont reçus la somme de 700€ pour le décès de Mme MMJ
- * Procédure d'urgence du 26 mai 2023, gerbe de 50€ pour le décès de Mme RAC

Les membres du Conseil d'Administration ont pris acte des secours d'urgences attribués

Affaire n°9: Approbation du pacte territorial pour l'insertion 2022-2024

Le Département de la Réunion a validé le 23 mars 2022 le Programme Départemental d'Insertion (PDI) élaboré avec les acteurs contribuant aux politiques d'insertion pour la période 2022-2024. Ce plan stratégique porte l'ambition de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion dont la finalité est de répondre aux attentes et besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour résoudre leurs difficultés sociales et leur permettre d'accéder à un emploi.

Pour la mise en œuvre du PDI et conformément à l'article L263-2 du Code de L'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département conclut à travers une convention, un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) permettant d'acter les engagements des partenaires de l'Insertion et de concrétiser la volonté d'agir de manière coordonnée, en mutualisant les moyens dans un cadre d'objectifs partagés.

Les Communes et les CCAS signataires, au titre de leurs compétences en matières d'Insertion sociale et professionnelle, s'engagent à collaborer sur leur Territoire, en lien avec les services du Département à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits :

- Organiser des forums territorialisés avec les partenaires
- Déployer une offre d'insertion dans les caravanes accès aux droits
- Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité

Par courrier du 26 juin 2023 le CCAS a fait part de son intérêt d'établir une relation de collaboration avec les services du Département permettant de mener à bien les actions

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la collaboration avec les services du Département
- **D'ARRÊTER** les actions cibles :
 - Organiser des forums territorialisés avec les partenaires
 - Déployer une offre d'insertion dans les caravanes accès aux droits
 - Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité

La délibération se décline ainsi :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 974-269740247-20230713-PV290623-DE

S²LO

9ème délibération : Approbation du pacte territorial pour l'insertion 2022-2024	contre	abstention	pour	OBSERVATIONS
	00	02	07	2 procurations

Cette affaire est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Avant de clôturer la séance, 2 points ont été abordés :

- Demande d'entretien d'une administrée avec Mr BOYER, concernant le centre de loisirs juillet 2023
- Projet fusions des services (CCAS, Maison France Service, LéspassClés)
- Demande d'information d'une administrée concernant son dossier d'amélioration de l'habitat

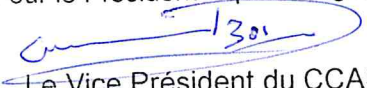
Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h25

CILAOS, le 10/07/2023

**Le Président du CCAS
Jacques TECHER**



Pour le Président et par délégation,


Le Vice Président du CCAS
Monsieur Laurent BOYER